



Mairie de Gajan

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois et le sept juin à 18H30 le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **POUDEVIGNE Jean-Louis**.

Présents : Yannick BONNET, Bernard FABRE, Elodie FIGUIERE, Éric MARGUERITE, Jean-Louis POUDEVIGNE, Jérémy POUDEVIGNE, Fabienne ROCA, Séverine TIN SANG et Thierry TOLA.

Excusés : Philippe BERIN

Jean-Marie JURADO ayant donné procuration à Yannick BONNET

Véronique ROULLE ayant donné procuration à Jean-Louis POUDEVIGNE

Mme ROCA Fabienne a été élue secrétaire

Le quorum étant atteint Monsieur le Président, Jean-Louis POUDEVIGNE ouvre la séance à 20h00.

Ordre du jour :

- **RENOUVELLEMENT COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES** : désignation d'un délégué et d'un suppléant
- **CANIMES METROPOLE** : Modification des représentants de la commune au sein de la commission Environnement
- **SIVU DE VOIRIE** : Modification des représentants
- **ST MIXTE DES GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES** : Modification des représentants
- **ST MIXTE LEINS-GARDONNENQUE** : Modification des représentants à la commission Emploi – Propreté – Urbanisme
- **ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1er JANVIER 2024**
- **CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SDIS DU GARD ET LA COMMUNE DE GAJAN**

DELIBERATION N° 15 – 2023

RENOUVELLEMENT COMMISSION DE CONTROLE DES OPERATIONS ELECTORALES : désignation d'un délégué et d'un suppléant

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2019, seul le Maire vérifie le bienfondé des demandes d'inscriptions et procédera aux radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions d'inscription sur les listes électorales de la commune.

La commission de contrôle sera chargée :

- D'examiner les recours contre les décisions du Maire.
- De s'assurer de la régularité de la liste électorale entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Cette commission sera composée :

- Du délégué du Préfet,
- Du délégué du tribunal de grande instance,
- D'un conseiller municipal volontaire pris dans l'ordre du tableau.

Les membres désignés sont nommés pour une durée de 3 ans.

Après lecture du tableau du conseil municipal, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DESIGNE M. POUDEVIGNE Jérémy** délégué communal au sein de la commission de contrôle des opérations électorales au 1er janvier 2024 et **M. JURADO Jean-Marie** son suppléant.



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 16 - 2023

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE : Modification des représentants de la commune au sein de la commission Environnement

Suite à la démission de Monsieur VEZINET Olivier de ses fonctions de conseiller municipal, nous devons donc procéder à l'élection d'un nouveau délégué à la commission Environnement.

Pour rappel, 2 élus représentent la commune pour chaque commission de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- DE DESIGNER pour siéger au sein de la commission permanente ENVIRONNEMENT de la Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole en remplacement de Monsieur VEZINET Olivier :

▪ **ENVIRONNEMENT**

- **Représentants : FIGUIERE Elodie en remplacement de VEZINET Olivier au côté de TIN SANG Séverine déjà élue à cette commission.**

DELIBERATION N° 17 - 2023

SIVU DE VOIRIE : Modification des représentants

Suite à la démission de Monsieur VEZINET Olivier de ses fonctions de conseiller municipal, nous devons donc procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Voirie situé à St Cômes et Maruéjols.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour rappel, les élus qui y siègent déjà :

2 titulaires : FABRE Bernard – MARGUERITE Eric

1 suppléant : TOLA Thierry

Il a été désigné à l'unanimité :

– 1 suppléant : BONNET Yannick en remplacement de VEZINET Olivier

DELIBERATION N° 18 - 2023

SYNDICAT MIXTE DES GARRIGUES DE LA REGION DE NIMES : Modification des représentants

Suite à la démission de Monsieur VEZINET Olivier de ses fonctions de conseiller municipal, nous devons donc procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au Comité Syndical du Syndicat Mixte des Garrigues de la Région de Nîmes.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pour rappel, le délégué titulaire est Monsieur POUDEVIGNE Jérémy

Il a été désigné à l'unanimité :

– 1 suppléant : JURADO Jean-Marie en remplacement de VEZINET Olivier



Mairie de Gajan

DELIBERATION N° 19 - 2023

ST MIXTE LEINS-GARDONNENQUE : Modification des représentants à la commission Emploi – Propreté - Urbanisme

Suite à la démission de Monsieur VEZINET Olivier de ses fonctions de conseiller municipal, nous devons donc procéder à l'élection d'un nouveau délégué suppléant à la commission Emploi – Propreté – Urbanisme du Syndicat Mixte Leins-Gardonnenque.

Pour rappel, le délégué titulaire est Monsieur FABRE Bernard.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures pour procéder à l'élection au scrutin secret et à la majorité absolue.

Il a été désigné à l'unanimité :

1 suppléant : TOLA Thierry en remplacement de VEZINET Olivier

DELIBERATION N° 20 - 2023

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M 57 AU 1^{er} JANVIER 2024

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 devient le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

3 - Fixation du mode de gestion des amortissements en M57

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées (article L 2231-2-28 du CGCT).

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis, qui commence à la date de mise en service de l'immobilisation.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57, plan de comptes abrégé, pour le budget principal de la commune de GAJAN, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé, sans référence fonctionnelle, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : gérer les provisions en opérations semi-budgétaires.

Article 4 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 5 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées à partir du 1^{er} janvier 2024 au prorata temporis,

Article 6 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

VU l'avis favorable du comptable, formulé par message du 26 avril 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté à l'unanimité,

- APPROUVE la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

DELIBERATION N° 21 - 2023

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LE SDIS DU GARD ET LA COMMUNE DE GAJAN

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité du Service Incendie relève des pouvoirs de police du Maire et les dépenses afférentes à ce service, notamment la vérification et l'entretien de chaque Point d'Eau Incendie (PEI).

Monsieur le Maire propose qu'afin de conserver les équipements de lutte contre l'incendie en bon état de fonctionnement, de confier les contrôles techniques c'est-à-dire la vérification du débit et de la



Mairie de Gajan

pression des 14 poteaux incendie de la commune au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Gard. Une participation de 8.67 € par poteau nous sera demandée.

CONSIDERANT que le SDIS du Gard propose cette prestation aux communes de moins de 2 500 habitants.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et décide à l'unanimité,

- **DE CONFIER** au SDIS du GARD les contrôles techniques de nos poteaux incendies
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

DIVERS

Subvention : Lors du prochain conseil municipal, une subvention pour APE Les parents du Collège F. DESMONS sera votée à titre exceptionnel.

Aînés de GAJAN : Un sondage va être lancé pour savoir si nos aînés souhaitent revenir au repas ou rester sur un colis en fin d'année. Pour rappel, nous n'avons plus organisé de repas de fin d'année depuis le Covid.

L'ordre du jour étant traité, la séance est levée à 19h30.

Le Maire,

Le secrétaire de séance,